

FACTURE FT20260625

Secureasy SRL

Chaussée de Namur, 303

5030 GEMBLOUX

081 22 32 20

BANQUE : BNP BE79 0018 6919 3333

TVA : BE0732.687.520

FM PRODUCT SRL

FAUTRE Michaël

Rue de l'Energie 5

5020 SUARLEE

BELGIQUE

TVA : BE0505.988.127

RÉF. CLIENT : 2022151F

Date : 04/05/2026

ADRESSE D'INSTALLATION : Rue de l'Energie 5, 5020 SUARLEE (BE)

RÉF. / DÉSIGNATION

TVA PRIX QTÉ TOTAL

CONTRAT 2022151B

145,00 € | Ind: 137.79 (03/2026) | Base: 133.54 (12/2024)

MAINTENANCE ALARME

MAINTENANCE ALARME

0% 149,61 € 1 149,61 €

Intervention INSTALLATION ALARME #610 du 04/05/2026 - 2022151B

171-21X

Détecteur de mouvement compact, 90°, portée 12m

0% 106,00 € 1 106,00 €

CONTRAT 2026050060 (6 mars 2026 - 5 mars 2027)

60,00 € | Ind: 137.79 (03/2026) | Base: 133.54 (12/2024)

ABONNEMENT GSM ALARME

ABONNEMENT GSM ALARME

21% 61,91 € 1 61,91 €

SOUS-TOTAL 317,52 €

TVA 21% 13,00 €

TOTAL TTC 330,52 €

AUTOLIQUIDATION

ÉCHÉANCE : 12/05/2026

COMMUNICATION STRUCTURÉE : 002/0260/62541

À VERSER SUR LE COMPTE : BE79 0018 6919 3333

Payer via QR



SI 2605-4241
OK payé le 05/05
BNP

ARTICLE 20, §3, ALINÉA 1 - AUTOLIQUIDATION : EN L'ABSENCE DE CONTESTATION PAR ÉCRIT, DANS UN DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DE LA RÉCEPTION DE LA FACTURE, LE CLIENT EST PRÉSUMÉ RECONNAÎTRE QU'IL EST UN ASSUJETTI TENU AU DÉPÔT DE DÉCLARATIONS PÉRIODIQUES. SI CETTE CONDITION N'EST PAS REMPLIE, LE CLIENT ENDOSSERA, PAR RAPPORT À CETTE CONDITION, LA RESPONSABILITÉ QUANT AU PAIEMENT DE LA TAXE, DES INTÉRÊTS ET DES AMENDES DUS.

Secureasy SRL
Chaussée de Namur, 303
5030 GEMBLOUX

TVA : BE0732.687.520

IBAN : BE79 0018 6919 3333

Entreprise autorisée alarme et caméra

TEL : 081 22 32 20
<https://www.secureasy.be>
technique@secureasy.be



SecurEasy

Chaussée de Namur 303
5030 Gembloux

Sur place : 081/22.32.20
Garde 24/24 : 0473/70.19.09

Votre sécurité à proximité

info@secureasy.be
www.secureasy.be

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Sauf stipulation expresse mentionnée par écrit dans le contrat de vente, nos ventes sont réglées par les présentes conditions générales, qui en outre annulent et remplacent les éventuelles conditions générales de nos acheteurs.
2. Au cas où, dans les conditions particulières du contrat, il serait dérogé aux présentes conditions générales de vente, les autres clauses restent d'application stricte.
3. Les clauses et conditions particulières reprises dans nos confirmations écrites, régissent irrévocablement la vente, à moins d'avoir été dénoncées par l'acheteur par la lettre recommandée dans les 48 heures de la réception de notre confirmation.
4. Toute commande qui nous est transmise soit directement, soit par l'intermédiaire de nos représentants ou agents, ne peut être considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite ou signée par un des membres de notre société, mandaté à cet effet.
5. Les commandes sont exécutées dans l'ordre de leur réception, sauf si une autre date de livraison ou d'installation est désignée d'un commun accord entre les parties contractantes. Le paiement de la facture d'installation doit être effectué au plus tard huit jours après sa réception.
6. En cas de contrat avec un particulier non assujéti à la TVA, si un délai a été stipulé, le vendeur prendra toutes ses dispositions pour respecter ce délai. Cependant, si un retard intervenait dans la livraison ou l'installation des marchandises commandées, le vendeur en avisera l'acheteur. Dans les 48 heures de cet avertissement, l'acheteur aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée.
7. En cas de contrat avec un professionnel assujéti ou non à la TVA, si un délai de livraison ou d'installation a été stipulé, le vendeur prendra toutes les dispositions pour respecter ce délai. Le vendeur n'accepte cependant aucune pénalité de retard. Un retard de livraison ou d'installation ne peut en effet donner lieu à des pénalités ou dommages-intérêts et n'autorise jamais l'annulation de l'ordre qui nous a été confié. Si le client souhaite pouvoir bénéficier d'un taux de TVA réduit, il devra se conformer aux conditions légales applicables et fournir préalablement à l'établissement de la facture une attestation contenant les renseignements nécessaires à l'établissement de la facture et plus spécialement les renseignements quant à la destination finale du bâtiment et quant à sa première occupation ou tout autre renseignement utile. A défaut, le taux de TVA normal sera appliqué. Si la facture mentionne un taux de TVA réduit mais que le client ne se conforme pas aux dispositions légales et applicables et ne communique pas l'attestation précitée dans un délai de 8 jours à dater de la demande qui en est faite, nous serons en droit de réclamer la différence entre le montant avec TVA normale et le montant avec TVA réduite.
8. La force majeure, ainsi que le fait de nos fournisseurs, suspendent l'exécution de nos obligations et nous dégagent de toutes responsabilités, sans préjudice dans ce cas pour le vendeur d'opter pour la résiliation pure et simple du contrat, sans dommage et intérêts.
9. Toute marchandise livrée reste la propriété du vendeur jusqu'au règlement de son prix par l'acheteur. L'acheteur supportera toutefois seul, les risques de perte, de dégradation ou de destruction de la chose livrée.
10. Toute contestation de conformité de la marchandise livrée par rapport à la marchandise commandée devra être introduite par lettre recommandée à notre firme au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent la signature du bon de réception de la marchandise ou de l'installation. La preuve de la non-conformité incombe à l'acheteur.
11. Nous nous réservons cependant le droit de modifier la marque ou le modèle du matériel livré ou installé s'il s'avère que le matériel proposé pose un problème de livraison par notre fournisseur ou qu'un problème de fiabilité aurait été découvert entre la conception de votre système et son installation. Les technologies placées seront égales aux technologies proposées dans notre devis et l'agrément de ce matériel répondra aux mêmes normes que celui proposé.
12. Nos factures sont payables au comptant. Sauf autre convention, toutes les factures sont payables à notre siège de Gembloux. Les paiements sont effectués en espèces ou au grand comptant, sans escompte et au plus tard huit jours après la date de réception.
13. Tout défaut de paiement de facture dans les délais convenus fait courir de plein droit, à notre profit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 12% par an, à dater de l'échéance de ladite facture. En outre, il est de convention expresse, stipulée entre les parties contractantes, que le montant de la dite facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un montant de 15% avec un minimum de 80 euros, à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible. L'acquit d'une facture ne justifie pas du non-paiement de la précédente.
14. Toutes les contestations quelconques sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur et de la justice de paix du canton de Gembloux.
15. **Garanties**
Sauf stipulation contraire, notre garantie s'étend sur 2 ans à dater de la réception. Notre obligation ne comporte que la réparation ou le remplacement dans les plus brefs délais possibles des pièces ou appareils qui seraient reconnus défectueux. La réparation, le remplacement, la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de garantie. Le fait, pour l'acquéreur ou un tiers quelconque, d'exécuter un travail de modification ou de réparation, entraîne automatiquement déchéance de la garantie. Les dommages directs ou indirects, causés soit par un non-fonctionnement, soit par un fonctionnement irrégulier, ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de notre société qui se bornera au remplacement des pièces reconnues défectueuses. La garantie ne s'applique, ni aux remplacements, ni aux réparations qui résulteraient :

- De l'usure normale des appareils, notamment piles, batteries, fusibles, voyants, etc...
- De détérioration accidentelle due à l'acheteur ou un tiers quelconque, notamment suite à des travaux, des transformations susceptibles d'entraîner des modifications ou réparations à nos installations.
- De détérioration volontaire suite à des actes de vandalisme, d'effraction ou de malveillance.
- De détérioration suite à un incendie ou autre catastrophe naturelle.
- De détérioration ou accident provenant de négligences, défaut d'entretien ou utilisation défectueuses des appareils.



www.secureasy.be
SecurEasy SRL
Chaussée de Namur 303 - 5030 Gembloux
Tél. : 081 22 32 20 - GSM de garde 24/24 : 0473 70 19 09
TVA : BE0732.687.520 - BNP : BE79 0018 6919 3333

